

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0023-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 juin 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés à la rue des Goélands, dans la Ville de Bécancour, à la suite d'un glissement de terrain survenu en mars 2012

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu en mars 2012, dans la rue des Goélands, dans la Ville de Bécancour, des experts en géotechnique ont visité le site et ont constaté, le 3 avril 2012, que le chemin était endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Bécancour de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice de la Ville de Bécancour, située dans la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, étant donné les dommages occasionnés à la rue des Goélands par un glissement de terrain survenu en mars 2012 et constatés par les experts en géotechnique le 3 avril 2012.

Québec, le 19 juin 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

57920